

SÉLECTION	FACTEURS APPLICABLES	SEUIL DE PASSAGE	MAXIMUM
Requérant sans époux ou conjoint de fait	Tous, sauf 6	63 points	99 points
Requérant avec époux ou conjoint de fait	Tous	70 points	112 points

69189

A.M., 2018**Arrêté de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 5 juillet 2018**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

CONCERNANT la prolongation de la mise en réserve du territoire de la réserve de biodiversité projetée de la Côte-de-Charlevoix

LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,

VU le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01) en vertu duquel la mise en réserve d'un territoire peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations;

VU le deuxième alinéa de l'article 28 de cette loi en vertu duquel ces renouvellements ou prolongations ne peuvent avoir pour effet de porter la durée d'une mise en réserve à plus de six ans, à moins d'une autorisation du gouvernement;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 (2014, G.O. 2, 2589), en vertu duquel le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la Côte-de-Charlevoix a été mis en réserve pour une durée de quatre ans débutant le 7 août 2014;

CONSIDÉRANT l'importance de la valeur écologique de ce territoire et la nécessité de prolonger sa mise en réserve pour une durée de huit ans afin de compléter les différentes démarches visant à lui conférer un statut permanent de protection;

VU le décret numéro 476-2018 du 11 avril 2018 en vertu duquel le gouvernement a autorisé la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à prolonger la mise en réserve de ce territoire pour une durée de huit ans débutant le 7 août 2018;

VU la publication à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 2 mai 2018, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), d'un avis concernant le projet de prolongation de la mise en réserve du territoire de la réserve de biodiversité projetée de la Côte-de-Charlevoix, et qu'un arrêté pourra être édicté par la ministre à cette fin à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

CONSIDÉRANT que ce délai est expiré et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est prolongée, pour une durée de huit ans débutant le 7 août 2018, la mise en réserve du territoire de la réserve de biodiversité projetée de la Côte-de-Charlevoix.

Québec, le 5 juillet 2018

*La ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,*
ISABELLE MELANÇON

69185